



Atlantique

Cotonou, le 27 Août 2019

N° 0397/DGPR/SP

NOTE DE SERVICE

OBJET : Rappel à l'ordre au sujet de la reprise des actes de rançonnement.

Il m'est revenu de façon récurrente que certains fonctionnaires de police s'adonnent à des actes de rançonnement notamment au cours des patrouilles de sécurisation des axes routiers.

De tels comportements contraires à l'éthique et à la déontologie qui portent atteinte à l'honneur et à l'image de marque de la Police républicaine ne sauraient continuer.

C'est pourquoi, il est demandé aux différents chefs à divers niveaux de la hiérarchie, de prendre les mesures idoines pour faire cesser immédiatement ces agissements.

En tout état de cause, le fonctionnaire de police qui sera dénoncé par les usagers ou surpris par les missions de contrôle diligentées par la Direction générale de la Police républicaine, se verra sévèrement sanctionné conformément aux textes en vigueur et ce, sans préjudice des poursuites judiciaires.

La présente note de service qui doit faire l'objet de large diffusion à l'ensemble des fonctionnaires de la Police républicaine, prend effet pour compter de la date de sa signature.

DESTINATAIRES :

- MISP (A titre CR)
- Diffusion générale
- Archives

Le Directeur général de la Police républicaine



[Signature]
Soumaïla A. YAYA
Contrôleur général de police